

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU</u></b> <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2020</b></p> <p><b>Du : 02 décembre 2020</b></p> <p><b>Convocation</b> Date : 28 novembre 2020 Affichée le : 28 novembre 2020</p> <p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1</p> <p><b>Compte rendu</b> Affiché le : 9 décembre 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, 1ère Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE :**

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale, ayant donnée pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Michel Monteiro 3ème Adjoint au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30**

**A - Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Michel Monteiro, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel Monteiro comme secrétaire de séance.

**056 – 2020 - Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020**

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 septembre dernier et s'il y a des observations.

**Considérant** l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve,** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

**057 – 2020 - Décision modificatif n°1 au budget 2020**

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que quelques corrections relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement sont à apporter au budget primitif 2020, qui se décomposent comme telles :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
70311	Concession dans les cimetières	600,00	+ 50,00	650,00
7063	Redevance services sportifs	4 000,00	+ 694,00	4 694,00
7088	Autres produits divers	0,00	+ 236,10	236,10
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>37 600,00</b>	<b>+ 980,10</b>	<b>38 580,10</b>
7343	Taxe sur pylônes électriques	8 000,00	+ 470,00	8 470,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>307 206,55</b>	<b>+ 470,00</b>	<b>307 676,55</b>

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
60632	F. de petit équipement	3 000,00	+ 1 000,00	4 000,00
60633	F. de voirie	1 600,00	- 1 000,00	600,00
60636	Vêtements de travail	500,00	+ 126,65	626,65
6064	Fournitures administratives	1 000,00	+1 000,00	2 000,00
61521	Entretien de terrains	24 000,00	+ 2 000,00	26 000,00
615231	Voirie	20 000,00	+ 7 466,80	27 466,80
622	Rémun. Interm. et honoraires	5 000,00	- 4 000,00	1 000,00
6238	Divers	00,00	+ 420,00	420,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>122 250,00</b>	<b>+ 7 013,45</b>	<b>129 263,45</b>
022	Dépenses imprévues de fonct	15 024,91	- 5 976,15	9 048,76
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonct</b>	<b>15 024,91</b>	<b>- 5 976,15</b>	<b>9 048,76</b>
6573	Subv. Fonct° aux organ.publics	0,00	+412,80	412,80
<b>65</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>100 000,00</b>	<b>+412,80</b>	<b>100 412,80</b>

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Recettes d'investissement</b>				
10222	FCTVA	16 560,00	- 9 515,42	7 044,58
<b>10</b>	<b>Dotation Fonds divers Réserves</b>	<b>19 560,00</b>	<b>- 9 515,42</b>	<b>10 044,58</b>
132	Sub inv ratt actifs non-amort	10 500,00	+ 10 500,00	21 000,00
1341	Dota°équipt territoires ruraux	0,00	+ 4 678,20	4 678,20
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>10 500,00</b>	<b>+ 15 178,20</b>	<b>25 678,20</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
2112	Terrains de voirie	83 990,72	- 8 067,22	75 923,50
212	Agencem. et aménag. terrains	0,00	+7 500,00	7 500,00
2151	Réseau de voirie	0,00	+ 6 000,00	6 000,00
2157	Mat. Et outil de voirie	0,00	+ 4 500,00	4 500,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	- 4 000,00	21 000,00
2183	Matériel de bureau et info.	3 000,00	- 700,00	2 300,00
2184	Mobilier	0,00	+ 430,00	430,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>111 990,72</b>	<b>+ 5 662,78</b>	<b>117 653,50</b>

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nomenclature, M 14

Considérant, l'approbation du budget primitif par délibération n°038-2020 et date du 25 juin 2020,

Considérant, que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes,

Considérant, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve,** la décision modificative n°1 au budget 2020 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
70311	Concession dans les cimetières	600,00	+ 50,00	650,00
7063	Redevance services sportifs	4 000,00	+ 694,00	4 694,00
7088	Autres produits divers	0,00	+ 236,10	236,10
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>37 600,00</b>	<b>+ 980,10</b>	<b>38 580,10</b>
7343	Taxe sur pylônes électriques	8 000,00	+ 470,00	8 470,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>307 206,55</b>	<b>+ 470,00</b>	<b>307 676,55</b>

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
60632	F. de petit équipement	3 000,00	+ 1 000,00	4 000,00
60633	F. de voirie	1 600,00	- 1 000,00	600,00
60636	Vêtements de travail	500,00	+ 126,65	626,65
6064	Fournitures administratives	1 000,00	+1 000,00	2 000,00
61521	Entretien de terrains	24 000,00	+ 2 000,00	26 000,00
615231	Voirie	20 000,00	+ 7 466,80	27 466,80
622	Rémun. Interm. et honoraires	5 000,00	- 4 000,00	1 000,00
6238	Divers	00,00	+ 420,00	420,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>122 250,00</b>	<b>+ 7 013,45</b>	<b>129 263,45</b>
022	Dépenses imprévues de fonct	15 024,91	- 5 976,15	9 048,76
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonct</b>	<b>15 024,91</b>	<b>- 5 976,15</b>	<b>9 048,76</b>
6573	Subv. Fonct° aux organ.publics	0,00	+412,80	412,80
<b>65</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>100 000,00</b>	<b>+412,80</b>	<b>100 412,80</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
10222	FCTVA	16 560,00	- 9 515,42	7 044,58
<b>10</b>	<b>Dotation Fonds divers Réserves</b>	<b>19 560,00</b>	<b>- 9 515,42</b>	<b>10 044,58</b>
132	Sub inv ratt actifs non-amort	10 500,00	+ 10 500,00	21 000,00
1341	Dota°équipt territoires ruraux	0,00	+ 4 678,20	4 678,20
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>10 500,00</b>	<b>+ 15 178,20</b>	<b>25 678,20</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
2112	Terrains de voirie	83 990,72	- 8 067,22	75 923,50
212	Agencem. et aménag. terrains	0,00	+7 500,00	7 500,00
2151	Réseau de voirie	0,00	+ 6 000,00	6 000,00
2157	Mat. Et outil de voirie	0,00	+ 4 500,00	4 500,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	- 4 000,00	21 000,00
2183	Matériel de bureau et info.	3 000,00	- 700,00	2 300,00
2184	Mobilier	0,00	+ 430,00	430,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>111 990,72</b>	<b>+ 5 662,78</b>	<b>117 653,50</b>

**Autorise**, le Maire à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

**058 – 2020 - Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2020.**

A la suite d'une demande de la Trésorerie de l'Isle Adam de préciser les montants des subventions accordés aux associations au titre de l'année 2020.

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier il avait été décidé d'inscrire un montant de 1 300,00 € à l'article 6574.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

Association de la Fête de la Campagne	125,10 €
Association les Chemins de la Musique	200,00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	200,00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100,00 €
Mission Locale de Taverny	453,80 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** la délibération n° 041-2020 en date du 25 juin 2020,

**Vu,** l'obligation d'annexer à la délibération un tableau récapitulatif l'ensemble des subventions aux associations ainsi que leurs montants alloués,

**Considérant,** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Décide,** de retirer la délibération n° 41-2020 du 25 juin ayant pour objet attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2020,

**Décide,** d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>Subventions communales</b>	
<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association de la Fête de la Campagne	125,10 €
Association les Chemins de la Musique	200,00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	200,00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100,00 €
Mission Locale de Taverny	453,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 128.90 €</b>

**Autorise,** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

**Dit,** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, à l'article 6574 chapitre 65,

**De transmettre,** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif les associations et leurs montants alloués.

**059 – 2020 - Attribution des subventions aux syndicats au titre de l'année 2020.**

A la suite d'une demande de la Trésorerie de l'Isle Adam de préciser les montants des subventions accordés aux associations au titre de l'année 2020.

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier il avait été décidé d'inscrire un montant de 60 00.00 € à l'article 6564.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

SIRES	45 126,13 €
ALSH Frépillon	400,00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** la délibération n° 040-2020 en date du 25 juin 2020,

**Vu,** l'obligation d'annexer à la délibération un tableau récapitulatif l'ensemble des subventions aux syndicats ainsi que leurs montants alloués,

**Considérant,** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Décide,** de retirer la délibération n° 40-2020 du 25 juin ayant pour objet attribution des subventions aux Syndicats au titre de l'année 2020,

**Décide,** d'attribuer les subventions communales aux syndicats conformément au tableau ci-dessous :

<b>Subventions communales</b>	
<b>Syndicat bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
SIRES	45 126,13 €
ALSH Frépillon	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 526.13 €</b>

**Autorise,** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

**Dit,** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, à l'article 6554 chapitre 65

**De transmettre,** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif les subventions aux Syndicats et leurs montants alloués,

**060 – 2020 - Autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement en partie privative avec le Syndicat Intercommunale d'Assainissement d'Enghien-les-Bains.**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération n°17-01 du SIARE porte sur la création d'une station de traitement des eaux usées et de réseaux publics, sur le territoire des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Dans ce cadre, le SIARE doit procéder, en accord avec les propriétaires riverains concernés, au raccordement de propriétés privées situées à Béthemont-la-Forêt et Chauvry (environ 300 habitations et bâtiments au total), au moyen de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Comme convenu avec les propriétaires concernés, notamment dans le cadre des réunions publiques organisées par le SIARE et les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, ces conventions autoriseront le SIARE à réaliser les travaux de raccordement, selon les prescriptions de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en effectuant les contrôles et essais correspondants.

Conformément au 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une action groupée pilotée par le SIARE et rassemblant au moins 80% des habitants des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Dans le cadre de cette action groupée, et conformément aux termes du projet de convention ci-annexé, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIARE, et à ses frais avancés. Par délibération du 16 octobre 2019, le Bureau Syndical a ainsi autorisé la conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation des branchements privatifs dans le cadre de l'action groupée (accord-cadre à bons de commande).

Le montant des travaux de raccordement est estimé à 1 400 000 € HT. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure de la conclusion des conventions ; la réalisation effective des travaux de raccordement étant rigoureusement subordonnée à la signature préalable des conventions.

Les subventions obtenues seront directement versées au SIARE par l'AESN.

Dans l'intérêt commun du SIARE, des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et des propriétaires concernés, la validité de chaque convention sera subordonnée à la réalisation de plusieurs conditions suspensives :

- ✓ L'exactitude et l'authenticité du titre de propriété dont se prévaut le propriétaire signataire ;
- ✓ L'accord préalable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour financer les travaux conformément à son 11<sup>ème</sup> programme (à hauteur de 3 500 € par habitation) ;
- ✓ Le cas échéant, la conclusion de toute convention indispensable pour permettre le raccordement des habitations (servitudes préalables et travaux communs à plusieurs propriétaires).

La commune de Béthemont-la-Forêt est propriétaire de bâtiments situés rue de Montubois, à usage de l'école, de la salle de restauration et de la Mairie. Ces bâtiments ont vocation à être raccordés au réseau public dans le cadre de cette action groupée.

Aussi, tel est l'objet de cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu**, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

**Vu**, la délibération du Bureau Syndical du 13 juin 2018 approuvant le principe de la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les besoins de l'opération susvisée,

**Vu**, la délibération du Bureau Syndical du 16 octobre 2019 approuvant la conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation de branchements privatifs dans le cadre de l'opération susvisée,

**Vu**, la délibération du Bureau Syndical du 26 février 2020 autorisant la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les besoins de l'opération susvisée, et précisant le dispositif financier de l'action groupée,

**Vu**, les conclusions des échanges avec les habitants dans le cadre des réunions publiques organisées par le SIARE et les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

**Vu**, la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

**Vu**, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

**Vu**, le projet de convention-type de délégation de maîtrise d'ouvrage présenté ce jour,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIARE dans le cadre de l'opération susvisée, et à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

### **061 – 2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes relatif aux services de télécommunication**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Bethemont-la-Forêt, Chauvry, l'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour des prestations de télécommunication (téléphonie, fixe, mobile, services d'accès à internet à débits non garantis et internet à débits garantis et interconnection des sites).

Le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier de mêmes conditions contractuelles.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordinateur du groupement.

Le marché public, comprenant plusieurs lots, sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, à compter de sa notification.

La mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constructive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.



La ville d'Isle-Adam sera désignée coordinateur du groupement et sa commission d'appel d'offre sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement.

Chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1414-1 et suivants,

**Vu**, les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu**, la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux services de télécommunications,

**Considérant**, l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accepte**, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de l'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adams et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de services de télécommunications,

**Désigne**, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel, d'offres du groupement,

**Autoriser**, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

**062 – 2020 - Adhésion au SIGEIF de la commune de Brièves (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Par un courrier du 21 septembre 2020, la commune de Bièvres (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, et de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Comité du Sigeif a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 12 octobre dernier.

Conformément aux dispositions du CCTG, la délibération du Sigeif est notifiée à chaque de ses collectivités adhérentes, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

**Vu**, la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signé le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité de Île de France (SIGEIF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans,

**Vu**, la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'Electricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans,

**Vu**, les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

**Considérant**, l'intérêt pour la commune de Bièves (91) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

**Vu**, la délibération n°20-55 du Comité d'administration du Sigeif en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Brièves,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve**, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en île de France autorisant la commune de Béthemont-la-Forêt au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

**063 – 2020 - Adhésion partielle de Plaine Commune au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Par un courrier du 12 octobre 2020, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) nous a fait part du souhait des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse, d'adhérer au SEDIF.

Considérant, la délibération n°CT-20/1629 du 9 septembre 2020, par laquelle le Conseil de territoire de Plaine Commune a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse,

Le Comité du SEDIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 24 septembre dernier.

Conformément aux dispositions du CCTG, la délibération du Sigeif est notifiée à chaque de ses collectivités adhérentes, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5211-61,

**Considérant**, la délibération n°CT-20/1629 du 9 septembre 2020, par laquelle le Conseil de territoire de Plaine Commune a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse,

**Vu**, la délibération Comité du SEDIF du 24 septembre 2020 approuvant cette demande d'adhésion,

**Considérant**, l'intérêt pour le SEDIF de desservir l'intégralité du périmètre de Plaine Commune,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Se prononce**, pour l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse,

#### **064 – 2020 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 184 collectivités adhérentes soit 5 600 000 habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9 435 km de réseau de gaz et 8 903 km de réseau électrique.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEIF la compétence Gaz.

Le SIGEIF, garantit la bonne exécution des contrats de concession et accompagne les collectivités dans l'efficacité énergétique.

Le SIGEIF, nous a aidé pour la mise en concurrence du gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 85 abonnés au gaz pour un total de consommation 2 167 m<sup>3</sup> pour une longueur de réseau de gaz de 2688 ml.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, le rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte**, du rapport annuel 2019 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

**Informe**, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet du SIGEIF : [www.sigief.fr](http://www.sigief.fr) rubrique « Bibilothèque / Rapports d'activité ».

**065 – 2020 - Rapport d'activités 2019 du Syndicat des Eaux d'Ile de France**

Monsieur le Maire, précise que le syndicat des eaux d'Ile-de-France est le fournisseur d'eau potable pour 151 communes en Ile-de-France pour un volume de 247.9 M m<sup>3</sup> d'eau par an soit 770 000 m<sup>3</sup> d'eau distribués par jour.

Le syndicat compte 3 usines principales de production d'eau potable:

- Choisy le Roi : eau de Seine
- Neuilly sur marne : eau de Marne
- Mery sur Oise : eau de Oise
- 

La commune de Béthemont-la-Forêt est desservie par l'usine de Mery sur Oise qui dessert 870 000 habitants. La production moyenne journalière de cette usine est de 154 000 m<sup>3</sup>

Au total le syndicat dispose de :

- 77 réservoirs pour une capacité de stockage de 857 895 m<sup>3</sup>,
- 8 733 km de canalisations,
- 584 013 km de branchements

Le délégataire du SEDIF est Véolia eau qui assure la distribution et la vente de l'eau.

En 2019 à Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnements était de 178 et le volume d'eau consommés a été de 19 969 m<sup>3</sup>.

Pour vérifier la qualité de l'eau distribuée le SEDIF a procédé en 2019 à 6 prélèvements qui ont révélé une qualité de l'eau conforme à la réglementation.

Le prix de l'eau pour la commune de Béthemont-la-Forêt était de 2.1777 € le m<sup>3</sup>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant**, le rapport d'activités 2019 du SEDIF,

**Considérant**, le Compte Administratif de l'exercice 2019,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend Acte**, du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du Compte Administratif de l'exercice 2019 et du rapport d'activités 2019 du SEDIF,

**Informe**, la population que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) rubrique « Médiathèque / Publications / Rapport annuels ».

**066 – 2020 - Rapport d'activités 2019 du syndicat Tri-Or**

Sur le rapport de Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Tri-Or est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam et qu'il a réalisé en 2019 la collecte et le traitement des ordures ménagères sur 28 communes réparties sur 4 intercommunalités, ce qui représente 90 505 habitants.

Madame Malvina Boquet, informe l'assemblée que les déchets produits (en Kg) par habitant en 2019 sur l'ensemble du Syndicat étaient les suivants :

- Ordures ménagères : 294.01 Kg/Habitant
- Encombrants : 44.37 Kg/Habitant
- Verres : 28.89 Kg/Habitant
- Déchets propres et secs : 46.72 Kg/Habitant
- Apports en déchetterie : 167.11 Kg/Habitant

Sur la commune de Béthemont-la-Forêt, les tonnages par flux de collecte pour 2019 ont été les suivants :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Ordures ménagères	<b>156.98</b>	<b>147.68</b>
Encombrants	<b>16.70</b>	<b>19.19</b>
Verres	<b>14.74</b>	<b>14.42</b>
Déchets propres et secs	<b>17.04</b>	<b>14.91</b>

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, le rapport d'activités 2019 du syndicat Tri-Or,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend acte**, du rapport annuel 2019 présenté par le Syndicat Tri-Or,

**Informe**, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**067 – 2020 - Rapport d'activités 2019 de la Mission Locale de Taverny**

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Mission Locale de Taverny intervient pour les communes de Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-leu-La-Forêt et Taverny. Cet organisme a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à s'orienter, lever les freins à leur insertion et sécuriser leur parcours : emploi, formation, connaissance des métiers, informations sur le territoire, transport et mobilité, accès au logement, santé, accès aux droits aux sports aux loisirs et à la citoyenneté.

Madame Isabelle Oger, précise que pour 2019 la Mission Locale a procédé à 2 nouvelles inscriptions, 4 jeunes de Béthemont-la-Forêt sont en contact, dont 3 ont bénéficiés d'un accompagnement.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, le rapport d'activités 2019 de la Mission Locale de Taverny,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**,

**Prend acte**, du rapport annuel 2019 présenté par La Mission Locale de Taverny,

**Informe**, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **B - Questions diverses**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes sur les dossiers en cours au Conseil Municipal :

- a) Point sur les travaux de remplacement des portes de l'école : l'entreprise Philippon doit intervenir le 9 ou le 16 décembre pour remplacer les deux portes de la classe du bas. Pour rappel le montant des travaux est de 9 3600.00 € et la commune a obtenu une subvention de 4 600.00 € dans le cadre de la DETR 2020.
- b) Réfection de la rue de la Vieille France : des devis ont été réalisés pour les travaux d'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie et des trottoirs. Compte tenu de la complexité et du coût important de ces travaux, Monsieur le Maire propose que la commune se fasse assister d'un bureau d'études pour finaliser l'étude, constituer les dossiers de demande de subvention et préparer les dossiers de consultations des entreprises.
- c) Remplacement du véhicule technique : La société Duport a confirmé que la livraison du véhicule et de la saleuse aura lieu avant la fin de l'année.
- d) Acquisition d'un petit congélateur : le congélateur qui se trouvait dans la cantine ne fonctionne plus depuis quelques mois, aussi, nous avons procédé à son remplacement.
- e) Matériel informatique : l'association Adico a installé le nouvel ordinateur pour le poste de la secrétaire de Maire et livré l'ordinateur portable. L'ancien ordinateur sera reconfiguré et installé dans le bureau des élus pour nous permettre de travailler sur ordinateur en Mairie.
- f) Personnel du SIRES et pour la restauration scolaire : devant les difficultés que nous rencontrons le syndicat et les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry vont passer une information auprès des habitants de nos villages pour recruter des personnes susceptibles de dépanner en cas d'absentéisme des agents.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**